

## CAS PRATIQUE - CASSIN 2015

---

1. Laura JURIS et Paul LUDI se rencontrent en janvier 1984 sur les bancs de l'Université de Yake, capitale de la Simonie (Etat partie à la Convention européenne des droits de l'homme). Étudiants en droit, ils tombent très rapidement amoureux. Après avoir brillamment terminé leurs études en juin 1989, ils décident de se marier. Leur union sera célébrée le 15 mai 1990 à Yake par le maire de la ville.

2. Pendant plusieurs années, Laura et Paul seront accaparés par leur vie professionnelle et, tout en menant une vie mondaine intense, ils connaissent une ascension fulgurante dans leur vie professionnelle. Paul devient d'ailleurs le numéro deux de son entreprise de cartes à puce téléphoniques, Rouge Europe, et multiplie les déplacements à l'étranger. Laura est devenue une professeure de Droit, spécialiste du droit de la famille et est régulièrement invitée à des conférences et colloques.

3. En juin 2001, Laura apprend qu'elle est enceinte et l'annonce à Paul. Celui-ci accueille la nouvelle avec joie d'autant que Laura apprend très rapidement qu'elle attend des jumelles. Malheureusement, Laura rencontre des problèmes de santé qui l'obligent à rester alitée jusqu'à son accouchement.

4. Paul toujours très accaparé par son activité professionnelle se voit, dans la même période, proposer un poste particulièrement important par V2000, société de vente de cassettes VHS implantée en Rigaulie (Etat partie à la Convention européenne des droits de l'homme). Ce projet n'enthousiasme guère Laura dans la mesure où elle doute du sérieux du projet et, surtout, elle considère qu'un tel départ l'obligerait à demander une longue disponibilité après son arrêt maternité. Malgré les contestations de Laura, Paul, nostalgique de l'époque des premières heures de la vidéo à domicile, décide d'accepter cette proposition. En septembre 2001, le couple quitte alors la Simonie et s'installe à Harsard, capitale de la Rigaulie.

5. Laura, démoralisée par ce changement de vie, est hospitalisée le 15 octobre 2001 dans un état psychologique alarmant. Son accouchement a lieu à l'Hôpital universitaire La Montbéliarde le 16 décembre 2001 et deux petites filles naissent, Zafer et Badi.

6. Sortie de l'hôpital, Laura est accaparée par l'éducation des deux jumelles et s'occupe, seule, de celles-ci. Paul, régulièrement en déplacements professionnels, ne rentre que le week-end et s'absente de plus en plus pour démarcher les grandes enseignes afin de les convaincre du retour en force de la VHS dans les foyers.

7. Les résultats de Paul ne sont pas à la hauteur de ses attentes et ses responsabilités lui demandent un investissement tel que le 4 décembre 2009, Paul est pris d'un malaise dans son bureau de Harsard alors qu'il venait de négocier le rachat d'un stock important de cassettes VHS datant des années 80 comprenant des titres majeurs comme la série culte, jusqu'alors introuvable : « « *Dünyayi kurtaran adam* ». Hospitalisé pendant 36 jours, Paul doit alors suivre un traitement permanent et doit réduire considérablement son activité et ses déplacements. Très vite, son responsable, Clovjustis Blaireau, va lui faire part de son souhait de le remplacer à la tête du département « nouvelles technologies » de V2000. Il lui apprend également que la société va abandonner le projet VHS au profit du Videodisc qui, selon lui, a plus de chance de revenir en force dans le marché de la vidéo au niveau européen.

8. Le 16 mars 2010, Paul se voit notifier abruptement son licenciement. C'est une vraie déchirure pour lui. Il tente d'obtenir en vain l'annulation de son licenciement pour inaptitude professionnelle. Le tribunal du travail juge que les mauvais résultats et son manque de performance justifient raisonnablement son licenciement. Cette solution est définitivement confirmée le 20 août 2014.

9. La situation du couple va alors devenir particulièrement tendue. Laura supporte mal l'absence d'activité de Paul et le 14 janvier 2011, elle quitte le domicile familial avec les deux jumelles et entame une procédure de divorce.

10. Paul, sur la corde raide, est hospitalisé et connaît une période de dépression importante. Il noie son chagrin devant sa télévision et sa collection de 9200 films VHS qu'il a négociée après le jugement du tribunal du travail avec la société V2000 à la place de sa prime de licenciement.

11. Le divorce sera très rapidement prononcé par les tribunaux de Harsard. Le jugement de divorce reconnaît au profit des deux parents la garde partagée pour les jumelles.

12. Le 10 septembre 2011, Laura retourne s'installer en Simonie avec les jumelles alors que Paul est une nouvelle fois hospitalisé. Arrivée à Yake, Laura reprend contact avec le président de l'Université, Leroy Salvador, qui accepte qu'elle réintègre son poste de professeure de Droit. Laura reprend avec entrain son activité et très rapidement se rapproche de Leroy. En janvier 2012, Laura décide d'accepter de s'installer avec les jumelles chez Leroy dans sa superbe maison de Dreamscape, ville située dans la banlieue de Yake.

13. Pendant la même période, Paul, toujours résidant en Rigaulie, demande à voir ses filles et souhaite que Laura respecte ses demandes de garde conformément à ce qui avait été imposé lors du divorce. Malgré ses demandes répétées, Laura refuse systématiquement. Elle apprend également à Paul qu'elle va se marier avec Leroy. Paul entame alors une action devant les juridictions de Rigaulie afin d'imposer à Laura la garde partagée telle que décidée dans le jugement de divorce. Le juge de Rigaulie, dans le cadre de la procédure ira jusqu'à saisir la Cour de justice de l'Union européenne d'une question préjudicielle et, conformément à l'interprétation de celle-ci, rendra une décision favorable à Paul le 26 juin 2012. Malgré cette décision, Laura refusera toujours de faire droit aux demandes de Paul. Paul saisit alors le juge de Simonie afin que celui-ci fasse exécuter le jugement de divorce rendu par les juridictions de Rigaulie.

14. Laura, devant le juge de Simonie, va alors faire état, comme de nombreux autres témoins, des graves problèmes de santé de Paul et va rappeler sa fragilité psychologique qui a entraîné à plusieurs reprises son hospitalisation. Elle souligne que Paul passe ses journées devant sa télévision et considère que sa passion pour la VHS est devenue dangereuse eu égard aux films violents qu'il visionne à longueur de journée. Elle produit devant le juge un certain nombre de copies de lettres et de mails envoyés par son ex-mari comportant des détails de leur vie intime et prouvant selon elle son instabilité psychologique. En outre, sans activité professionnelle et ne vivant que sur la vente aléatoire et non-déclarée de ses cassettes VHS sur les marchés de Harsard, Paul ne peut, selon Laura, assurer financièrement le quotidien des jumelles. Elle demande donc la garde exclusive.

15. Le juge de Simonie, dans une décision du 30 novembre 2013, constate que la situation de Paul, depuis le prononcé du divorce par les juridictions de Rigaulie, a en effet changé et fait droit aux demandes de Laura. Le juge considère qu'il en va de l'intérêt supérieur des jumelles et conclut à la garde exclusive au profit de Laura. Paul se voit néanmoins reconnaître un droit de visite mensuel de 8 heures.

16. Paul conteste cette décision devant les juridictions de Simonie qui rejettent tous ses recours. La dernière juridiction saisie rejettera la demande de Paul le 19 avril 2014. Suite à cet échec, Paul porte plainte contre Laura devant les autorités de Rigaulie pour enlèvement d'enfants. Il considère en effet qu'en ne se conformant pas au jugement de divorce et en tentant par des voies procédurales détournées de se soustraire à ses obligations, Laura retient illicitement les jumelles en Simonie.

17. Les juridictions de Rigaulie vont estimer que seules les juridictions de Simonie sont compétentes et vont rejeter les demandes de Paul. La décision définitive est immédiatement communiquée à Paul qui saisit la Cour constitutionnelle afin d'en contester la conformité avec les règles applicables dans le cadre du droit de l'Union européenne et notamment au regard de la Charte des droits fondamentaux et du droit dérivé. La Cour constitutionnelle se déclare incompétente quelques jours plus tard en considérant, d'une part, qu'elle ne peut être saisie directement par un justiciable hors de toute procédure devant les juridictions civiles et, d'autre part, qu'il ne lui appartient pas de se prononcer sur la conformité des décisions judiciaires internes avec le droit de l'Union européenne.

18. Pendant ce temps, Laura et Leroy se marient le 15 mars 2014 à Yake. Un mois plus tard, Leroy, à la demande de Laura, entame une procédure d'adoption des jumelles comme l'y autorise la Loi sur la famille nouvelle et étendue du 4 décembre 2001 adoptée en Simonie.

19. Paul, conformément à l'article 1984 du Code civil de Simonie qui reprend une disposition de la loi de 2001, est saisi pour avis sur cette adoption. Paul refuse fermement et, dans un courrier adressé au juge, profère de nombreuses insultes contre Laura et Leroy.

20. Par la suite, le juge de Simonie, le 30 avril 2014, s'appuyant encore une fois sur l'intérêt des jumelles et sur la vive hostilité de Paul vis-à-vis de Laura et de Leroy, refuse l'adoption plénière mais accepte néanmoins que ce dernier puisse bénéficier d'une délégation partielle de l'autorité parentale sur les jumelles. Paul tente en vain, une fois encore, de contester ce jugement devant les juridictions nationales.

21. Ne parvenant pas à se faire entendre, Paul initie alors une action médiatique en entamant, après avoir convoqué la presse, l'ascension d'une grue avec la ferme intention de demeurer à son sommet tant que les juges n'auront pas revu leur position. Malheureusement, Paul, après avoir gravi 6 mètres, est pris de vertiges et tombe dans une benne à ordures en contrebas. Il décide de renoncer à son action sous les huées du public présent. Il sort de cette expérience profondément humilié dans la mesure où il apprend que ses filles ont vu les images de cet échec à la télévision.

22. Durant le mois de mai 2014, Paul parvient, après de multiples tentatives infructueuses, à rendre visite à ses filles. À l'occasion de sa venue, celles-ci relatent à Paul des soirées organisées par Laura et Leroy à l'occasion desquelles certains invités dorment dans leur lit,

prennent des photos et ont été jusqu'à faire des films. Paul essaie d'en savoir plus mais Laura, présente au même moment, coupe court à la conversation. Paul furieux s'énerve et tente de savoir ce qui se passe mais Leroy le met à la porte sans ménagement. Paul, furieux, alerte alors immédiatement les autorités de Simonie, il porte également plainte contre Laura et Leroy.

23. Les services sociaux de Simonie convoquent Laura et Leroy le 1<sup>er</sup> juin 2014. Lors de cet entretien, Laura et Leroy nient farouchement les allégations de Paul et font état de sa fragilité psychologique. Ils considèrent qu'il a inventé toute cette histoire en raison de la perte de la garde des jumelles et que rien de répréhensible ne peut leur être imputé. Un entretien, au domicile de Laura et Leroy, avec les jumelles ne permet d'ailleurs pas de confirmer la véracité des propos de Paul.

24. Paul, convoqué également par les services sociaux, s'emporte lors d'une entrevue alors qu'aucune question ne lui avait encore été posée. Il dévaste le bureau de l'assistante sociale qui le recevait et quitte celui-ci par la fenêtre en hurlant des obscénités. L'enquête est alors close le 15 juin 2014 et la plainte de Paul est classée sans suite en raison de son comportement.

25. Paul est hors de lui et fait part de sa détermination lors d'une discussion téléphonique avec son avocat, Maître Ted Kingsbrook. Il lui dit qu'il ne peut les laisser vivre avec Laura et Leroy et lui fait part de son projet d'enlever ses deux filles afin de les emmener avec lui en Rigaulie.

26. Le 18 juillet, Paul se rapproche de Corentin Lanthon, homme marginal qui vit dans une chambre de bonne dans son immeuble à Harsard. Drogué, sans emploi et partiellement handicapé, Corentin accepte sans hésitation d'aider Paul, contre rémunération, pour récupérer les jumelles.

27. Le 25 juillet, Paul donne rendez-vous à Laura pour sa visite mensuelle dans un parc public de Yake en Simonie. Corentin Lanthon se trouve également dans le parc et fait du vélo à proximité de l'aire de jeux. Quelques minutes après l'arrivée de Laura et des jumelles, Corentin lâche son vélo, se précipite sur Laura et l'immobilise pendant que Paul attrape ses filles. Celui-ci quitte alors précipitamment l'aire de jeu avec elles. Mais, tout ne se passe pas comme prévu. À la sortie du Parc, Paul et Corentin sont immédiatement encerclés par les forces de l'ordre qui étaient présentes en nombre dans le Parc. Corentin tente de s'échapper. Toutefois, alors qu'il essayait de franchir le mur du parc en l'escaladant, Corentin reçoit une balle dans le bras droit tirée par John Matrix, le commandant en charge de l'opération. Faute de pouvoir utiliser sa main gauche pour se rattraper, Corentin chute lourdement et meurt sur le coup.

28. Paul est alors placé en garde à vue. Son avocat, Maître Kingsbrook, arrive immédiatement au commissariat pour assister Paul. Cependant, dès son arrivée, il est arrêté par les agents qui lui signifient son placement en garde à vue pour complicité de tentative d'enlèvement. Il apparaît en effet que le projet de Paul avait été éventé à la suite de la mise sur écoute de son avocat décidée dans le cadre d'une enquête pour corruption menée contre une personnalité politique très en vue dont il est le conseil. Ayant eu vent des plans de Paul lors de ces écoutes, les policiers avaient alors mis en place un dispositif pour déjouer cet enlèvement et procéder à l'arrestation de Paul. À l'issue de sa garde à vue, Paul se voit signifier son placement en détention pour tentative d'enlèvement et violences volontaires. Ted Kingsbrook est pour sa part poursuivi pour complicité et se voit également signifier son placement en détention.

29. Le procès des deux protagonistes a lieu le 1<sup>er</sup> septembre 2014. Le verdict tombe. Ils sont condamnés respectivement à 10 et 2 ans de prison. Le jugement est devenu définitif le 30 septembre 2014.

30. Paul décide alors de saisir la Cour européenne des droits de l'homme le 1<sup>er</sup> octobre 2014 en invoquant plusieurs violations de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales imputables, selon lui, à la Simonie et à la Rigaulie.